

DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 9 octobre 2018

Délibération n°63 - 2018 relative aux modalités d'élection et de désignation des membres du conseil de l'école doctorale SNI.

Vu l'article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,

Considérant les difficultés liées à l'incohérence des représentativités au sein du conseil de l'école doctorale,

Considérant en conséquence que le mandat actuel des représentants des enseignants-chercheurs désignés et des membres élus BLATSS prend fin à compter de la publication de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration approuve les modalités d'élection et de désignation des membres du conseil de l'école doctorale SNI telles que définies ci-dessous :

1. Composition du conseil de l'école doctorale

Le conseil de l'ED est composé de 21 membres, comme suit :

- Collège 1 : 11 représentants des enseignants-chercheurs ou chercheurs des unités de recherche rattachées à l'ED nommés par le Président sur proposition des directeurs d'unité correspondantes.
- Collège 2 : 2 représentants élus des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens des unités de recherche affiliées à l'école doctorale.
- Collège 3 : 4 membres extérieurs à l'école doctorale choisis parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques concernés, sur proposition des membres élus et désignés du conseil de l'école doctorale.
- Collège 4 : 4 doctorants élus parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale

2. Modalités de désignation et d'élection des membres de l'école doctorale

2.1 Désignation des enseignants-chercheurs

- Les représentants des enseignants-chercheurs sont nommés pour la durée de l'accréditation.

- La liste des unités de recherche rattachées à titre principal et à titre secondaire et le nombre de représentants désignés par unité de recherche est fixée en annexe 1.

2.2 Election des membres du conseil

- Listes électorales

L'inscription sur les listes électorales est organisée par la direction de l'ED avec la coopération des unités de recherche affiliées à l'ED.

Tous les personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens titulaires des unités de recherche désignées affiliées à l'ED peuvent être inscrits sur la liste électorale.

Tous les doctorants inscrits à l'ED sont électeurs de leurs représentants au conseil de l'ED.

- Mandat

Le mandat des représentants des doctorants s'achève le jour de la soutenance de leur thèse. Une nouvelle élection doit être organisée par l'ED afin de maintenir le quota de 20% aux réunions du conseil.

La durée du mandat des personnels ingénieurs titulaires des unités de recherche désignées affiliées à l'ED est identique à celle de l'accréditation.

- Scrutin

Les modalités de scrutin sont identiques aux dispositions applicables aux conseils centraux.

3. Représentation hommes-femmes

La composition du conseil doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	22
Majorité absolue	19	Membres représentés	8
Nombre de pouvoirs	8		

Décompte des suffrages

Votants	30	Pour	19	Contre	6	Abstentions	5
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président



Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait : annexe 1

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 16.10.2018

Document mis en ligne le : 16.10.2018

Annexe 1 :

Ecole doctorale SNI

Unités de recherche rattachées à titre principal :

<u>Unité de recherche</u>	<u>Nombre de représentants au conseil de l'ED</u>
CRESTIC	3
Institut des sciences de l'ingénieur	3

Unités de recherche rattachées à titre secondaire :

<u>Unité de recherche</u>	<u>Nombre de représentants au conseil de l'ED</u>
GSMA	1
LMR	1
LRN	1
ICMR	1
PSMS	1